



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://WWW.ville-parmain.fr)

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 2026/108

### Arrêté relatif aux administrateurs nommés du C.C.A.S.

Le Maire de la commune de PARMAIN,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-156 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** la délibération n° 2026/04 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à dix le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS en plus du président de droit, dont cinq représentants du conseil municipal et cinq représentants des associations,  
**VU** le courrier en date du 17 mars 2026 par lequel Monsieur le Maire a sollicité les associations afin qu'elles désignent un représentant appelé à siéger au sein du CCAS,  
**VU** l'affichage en mairie en date du 20 mars 2026 portant avis d'appel à candidature auprès des associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune,  
**CONSIDÉRANT** les propositions formulées par les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, ainsi que par les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Annie PARAGE**, en qualité de représentant de l'association des familles de l'Isle-Adam Parmain (AFIAP), sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDFAF) ;
- **Mme Nicole DODRELLE**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, Comité Club Parminoise du Temps des Loisirs (CPTL) ;
- **Mme Charlotte DROCCI**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, Association de Parents d'Enfants Différents (APED L'ESPOIR) ;
- **M. Emile LHOMME**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, Secours Catholique ;
- **Mme Sophie LOUET** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune », Association Aide Alimentaire l'Isle-Adam Parmain (AAIAP) ;

- ARTICLE 2 -** Conformément à l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.
- ARTICLE 3 -** Le Maire, Président du CCAS, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » <https://www.telerecours.fr>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.
- ARTICLE 5 -** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Parmain, le 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN  
Président du CCAS

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts